

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 mars 2013

CP 03/13-18

L'an deux mille treize, le 25 mars à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

TARN ET GARONNE HABITAT DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Madame la Directrice Générale de Tarn et Garonne Habitat.

Cette opération concerne l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue du Blanc à Beaumont de Lomagne.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de **332 639 €** fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS foncier	195 757,60 €
* Prêt CDC PLUS travaux	48 939,40 €
* Prêt CDC PLAI foncier	50 961,60 €
* Prêt CDC PLAI travaux	12 740,40 €
* Subvention Etat	9 000,00 €
* Subvention d'équilibre Conseil Général (1)	15 240,00 €
Total	332 639,00 €

(1) Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, le financement définitif ferait apparaître des fonds propres à due concurrence (la demande sera examinée en commission permanente début 2013).

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de **308 399 €**.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS foncier	
- Montant	48 939,00 €
- Montant de la garantie	44 045,10 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt PLUS travaux	
- Montant	195 758,00 €
- Montant de la garantie	176 182,20 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt PLAI foncier	
- Montant	12 740,00 €
- Montant de la garantie	11 466,00 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	50 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

Prêt PLAI travaux	
- Montant	50 962,00 €
- Montant de la garantie	45 865,80 €
- Durée de la période de préfinancement	Sans
- Durée de la période d'amortissement	40 ans
- Périodicité des échéances	annuelle
- Index	Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité	de 0% à 0,50%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de **277 559,10 €**, soit 90 % d'un montant global de **308 399 €**, la commune de Beaumont de Lomagne se portant garante à hauteur de 10 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 25 septembre 2012.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat :

Acquisition et amélioration de 4 logements situés rue du Blanc à Beaumont de Lomagne :

- la garantie du département à hauteur de 90 % soit un montant global de 277 559,10 € pour deux prêts PLUS, l'un de type « foncier » d'un montant de 48 939 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0,00 à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 195 758 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 % à 0,50 %, et deux prêts PLAI, l'un de type « foncier » d'un montant de 12 740 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 à 0,50 %, l'autre de type « travaux » d'un montant de 50 962 € sur une durée de 40 ans au taux de progressivité de 0 à 0,50 %, prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que la commune de Beaumont-de-Lomagne accorde sa garantie à hauteur des 10 % restants comme l'indique la délibération en date du 25 septembre 2012 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,